

La Commission européenne renvoie à l'Autorité de la concurrence l'examen de la création d'une entreprise commune par les groupes Auchan et ITM Entreprises pour l'exploitation de 167 points de vente de distribution au détail à dominante alimentaire sous les enseignes Intermarché ou Netto

Publié le 01 juin 2026

Le 22 mai 2026, la Commission européenne a renvoyé à l'Autorité de la concurrence l'examen de la création d'une entreprise commune de plein exercice par le groupe Auchan (Auchan Retail International) et Groupement Mousquetaires (ITM Entreprises) qui exploitera en France métropolitaine (hors Corse) 167 points de vente de distribution au détail à dominante alimentaire, quasi-exclusivement de format « supermarché », actuellement contrôlés à titre exclusif par Auchan, le cas échéant avec leurs stations-services.

Cette opération a pour conséquence de faire passer sous les enseignes Intermarché ou Netto ces 167 magasins actuellement exploités sous une enseigne Auchan.

Auchan et Groupement Mousquetaires, qui détiendront le contrôle conjoint de ces magasins, sont principalement actifs dans le secteur de la grande distribution de produits alimentaires qui fera l'objet d'une analyse détaillée par l'Autorité de la concurrence, tant sur les marchés amont de l'approvisionnement (relations avec les fournisseurs) que sur les marchés locaux (de la distribution au détail auprès des consommateurs).



COMMUNIQUÉ DE PRESSE DU 1 JUIN 2026

[Lire le communiqué
de presse](#)

La Commission européenne renvoie à l'Autorité de la concurrence l'examen de la création d'une entreprise commune par les groupes Auchan et ITM Entreprises pour l'exploitation de 167 points de vente de distribution au détail à dominante alimentaire sous les enseignes Intermarché ou Netto